

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
9 Septembre 2016**

OBJET : Convention de parrainage avec France Télévisions Publicité pour la course
pédestre "Marseille-Cassis 2016"

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport fixant les termes du parrainage avec France Télévisions Publicité, pour l'émission « Course Marseille- Cassis » du 30 octobre 2016,

La dépense correspondante soit 69 000 € nets TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 011, fonction 023, nature 6238-1, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée